

## Public

- Fonctions : acceptant terrestre (ADR, RID)

## Prérequis

- Sans objet

## Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis

## Durée

- 17 h 30

## Modalités et méthode pédagogiques

- Présentiel
- Les participants devront se munir de la réglementation ADR, RID et de l'arrêté TMD en vigueur
- Alternance de séances de face à face, individualisation, activités en autonomie, ...

## Qualité des formateurs

- Formateurs experts métiers ayant validé un parcours de qualification pédagogique

## Documents remis

- Attestation de fin de formation

*Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation*

## Nous contacter

[www.aftral.com](http://www.aftral.com)  
0809 908 908



## Prérequis

- Néant
- # 1.30-TA Formation des logisticiens (partie validation) dans le transport routier et ferroviaire de marchandises dangereuses

### Objectifs généraux

- ◆ Acquérir les connaissances générales du TMD routier et ferroviaire
- ◆ Savoir préparer un envoi par route et fer :
  - Identifier
  - Emballer
  - Déclarer
  - Marquer
- ◆ Savoir contrôler une cargaison par route et fer : conditionnement et déclaration

### Les plus de la formation



- ◆ Des intervenants qualifiés, aux compétences techniques et pédagogiques actualisées.
- ◆ Des moyens matériels performants et innovants.
- ◆ Une formation active et inter active avec des cas pratiques.
- ◆ Remise d'une documentation complète et ciblée.

### Mode d'évaluation des acquis

- ◆ Evaluation au fur et à mesure de la progression.
- ◆ Appréciation par le participant du niveau d'amélioration de ses connaissances et compétences.

### Validation

- ◆ Attestation de formation selon le chapitre 1.3 de l'ADR et du RID en vigueur
- ◆ Niveau : 5
- ◆ Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans objet
- ◆ Equivalences, passerelles, débouchés : Sans objet
- ◆ Codes RNCP/RS : Non inscrit
- ◆ Certificateur : Sans objet
- ◆ Code Certif Info : Non éligible

### Agrément

- ◆ Sans objet

## PROGRAMME

N° SEQUENCE		DUREE
<b>0</b>	<b>Identifier les objectifs et étapes de la formation</b>	<b>/</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification du respect des prérequis</li> <li>▪ Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels</li> <li>▪ Présentation de la formation</li> <li>▪ Modalités pratiques</li> <li>▪ Tour de table</li> <li>▪ Test d'auto-positionnement</li> </ul>		<b>MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES</b>  Salle équipée d'un ensemble multimédia

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
<b>1</b>	<b>Acquérir les connaissances générales des TMD routier et ferroviaire</b>  <b>Savoir préparer un envoi par route et fer : identifier, emballer, déclarer, marquer</b>  <b>Savoir contrôler une cargaison par route et fer : conditionnement et déclaration</b>	<b>14 h 00</b>
T01 Arrêté TMD T02 Application T03 Responsabilité T04 Classification T05 Liste MD et dispositions spéciales T06 Quantités limitées et quantités exceptées T07 Instructions d'emballage T08 Emballage en commun T10 Marquage et étiquetage des colis T11 Placardage et signalisation des véhicules et conteneurs T12 Déclaration T13 Homologation d'emballage T14 Homologation de citerne T15 Transport en citerne T16 Transport de colis T17 Équipement T18 Formation T19 Surveillance T20 Véhicule T21 Spécificités RID  Fret particulier (MD listées) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Piles au lithium (notamment ONU 3090, 3091, 3480, 3481)</li> <li>• Véhicules, machines et moteurs (notamment ONU 3166, 3171, 3528, 3529, 3530)</li> <li>• Extincteurs (ONU 1044)</li> <li>• Objets contenant une MD (notamment ONU 3537, 3538, 3540, 3547, 3548)</li> <li>• Matières et objets radioactifs en colis exceptés (ONU 2908, 2909, 2910, 2911)</li> <li>• Aérosols (ONU 1950)</li> <li>• Déchets dangereux</li> </ul>		<b>MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES</b>  Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
<b>2</b>	<b>Spécificités de l'armée dans le cas d'une formation INTRA</b>	<b>3 h 30</b>
T51 STANAG 4441, AMovP-6, SRD-6.2 & textes du ministère des Armées T52 STANAG 4441, AMovP-6, SRD-6.3 & textes du ministère des Armées		<b>MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES</b>  Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE		DUREE
<b>3</b>	<b>Bilan et synthèse de la formation</b>	<b>/</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bilan</li> <li>▪ Synthèse</li> <li>▪ Evaluation de satisfaction</li> </ul>		<b>MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES</b>  /

## Formation des logisticiens (partie validation) dans le transport routier et ferroviaire de marchandises dangereuses

1.30-TA		Fonction	acceptant terrestre			code du prestataire			
Lot		1 logisticiens	Réglementations	T	ADR & RID				
Poste		3 validation	Référence	1.3.2.2					
Sous-poste		0 formation unique	Stages exclusifs MinArm	≤ 4 st.	≥ 5 st.	2,5 j.			
Type		A classe 1 + MD listées	Stages avec extérieurs	1-3 st.	4-6 st.	≥ 7 st.	2 j.		
Utilisateurs		SGA, EMA, SIMu	– Gendarmerie						
Prérequis		néant							
Objectifs	1	acquérir les connaissances générales des TMD routier et ferroviaire							
	2	savoir préparer un envoi par route et fer : identifier, emballer, déclarer, marquer							
	3	savoir contrôler une cargaison par route et fer : conditionnement et déclaration							
<b>Contenu pédagogique</b>					D/S	B/A	I/M	E/E	
<b>Généralités</b>									
T01	Arrêté TMD					×			
T02	Application				×				
T03	Responsabilité						×		
T04	Classification						×		
T05	Liste MD et dispositions spéciales							×	
T06	Quantités limitées et quantités exceptées						×		
T07	Instructions d'emballage							×	
T08	Emballage en commun							×	
T10	Marquage et étiquetage des colis							×	
T11	Placardage et signalisation des véhicules et conteneurs							×	
T12	Déclaration							×	
T13	Homologation d'emballage						×		
T14	Homologation de citerne						×		
T15	Transport en citerne				×				
T16	Transport de colis						×		
T17	Équipement						×		
T18	Formation						×		
T19	Surveillance				×				
T20	Véhicule						×		
T21	Spécificités RID						×		
<b>Fret particulier (MD listées)</b>									
	Piles au lithium (notamment ONU 3090, 3091, 3480, 3481)				×				
	Véhicules, machines et moteurs (notamment ONU 3166, 3171, 3528, 3529, 3530)				×				
	Extincteurs (ONU 1044)						×		
	Objets contenant une MD (notamment ONU 3537, 3538, 3540, 3547, 3548)				×				
	Matières et objets radioactifs en colis exceptés (ONU 2908, 2909, 2910, 2911)						×		
	Aérosols (ONU 1950)						×		
	Déchets dangereux						×		
<b>Textes militaires</b>									
T51	STANAG 4441, AMovP-6, SRD-6.2 & textes du ministère des Armées						×		
T52	STANAG 4441, AMovP-6, SRD-6.3 & textes du ministère des Armées						×		